



AVIS DE LA MUNICIPALITE
RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU
ALERTE RENFORCEE

Suivant les termes de l'**arrêté préfectoral du 4 août 2020**, la Commune de SAINT-MARTIN-LA-MEANNE est touchée par le **plan d'alerte renforcée** imposant des restrictions plus sévères des usages de l'eau.

Afin d'éviter toute rupture d'alimentation, **la population est invitée à limiter sa consommation et à respecter strictement les mesures suivantes** (jusqu'au 31 août mais peut-être au-delà) :

- L'arrosage des potagers et des terrains de sport est interdit de 8h à 20h ;
- L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, bandes fleuries, jardins d'agrément, balconnières et jardinières est **totalemment interdit** ;
- Le remplissage des **piscines privées** y compris les piscines gonflables ou démontables est **totalemment interdit** (aucune remise à niveau ou première mise en eau n'est autorisée) ;
- Le remplissage des piscines publiques est interdit sauf renouvellement partiel pour impératif sanitaire et technique ;
- Le lavage des véhicules publics et privés hors des stations de lavage professionnelles haute pression est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité publique (pompiers, police...) ;
- Le lavage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, surfaces diverses et voiries est interdit sauf situation d'urgence (salubrité publique, impératif sanitaire) ;
- Les randonnées pédestres aquatiques sont interdites dans les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie ;

En cas de non-respect de ces consignes et /ou de diminution critique de la ressource en eau, des mesures plus restrictives pourront être ordonnées par voie d'arrêté municipal.

La municipalité sait pouvoir compter sur votre coopération afin de garantir la continuité du service pour tous les usagers et vous en remercie par avance.

